

LES FONDS SOCIAUX : Fonctionnement de la commission et critères d'attribution des aides

FONDS SOCIAL COLLEGIEN, LYCÉEN ET FONDS SOCIAL POUR LES CANTINES

Les fonds sociaux collégien, lycéen et fonds pour les cantines sont des aides destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité, de vie scolaire et de restauration de leur enfant scolarisé dans l'enseignement secondaire.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission du fonds social est composée a minima par le chef d'établissement qui la préside et par l'adjoint gestionnaire. Peuvent également y siéger l'assistante sociale de l'établissement, un CPE, l'infirmière et tout membre de la communauté éducative dont la présence est jugée utile par le chef d'établissement.

La commission du fonds social se réunit au moins une fois par trimestre.

Pour solliciter une aide, les parents doivent retirer un dossier de demande de fonds social auprès du service intendance ou de l'assistante de service social de l'établissement. Ils peuvent également le télécharger en se connectant le site de la cité scolaire, onglet cantine/internat, rubrique aides financières. Ce dossier devra être renseigné, complété par les justificatifs demandés et signé par le responsable légal demandeur. Il sera apporté au service Intendance.

L'assistante sociale de l'établissement peut prendre en charge l'instruction du dossier de façon exceptionnelle si la situation de la famille n'apparaît pas clairement ou s'il semble qu'un bilan social soit nécessaire (ex : surendettement, droits non ouverts à certaines prestations sociales, situation familiale complexe)

Après débat de la commission sur chaque cas, le chef d'établissement décide du montant de l'aide accordée, en respect des textes en vigueur.

INFORMATION DES FAMILLES

Les familles seront informées de l'existence des fonds sociaux et de la procédure de demande :

- Sur le site internet de l'établissement
- Par un courrier joint aux relances de cantine
- Par l'assistante de service social, le gestionnaire, les CPE, les professeurs, tout membre de la communauté éducative repérant une situation de détresse financière

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle. L'aide est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter. À la différence des bourses, les Fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Les aides au titre du fonds social seront attribuées en fonction de la situation sociale des familles et en particulier, par la moyenne économique mensuelle, représentant la situation financière de la famille au moment de la demande.